

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE : CLOU BOUCHET, TOUR CHABOT-GAVACHERIE ET PONTREAU/COLLINE SAINT ANDRE

ENTRE les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023,

D'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** représentée par son Délégué du Président, **Monsieur Romain DUPEYROU**, agissant en vertu d'une délibération du 20 février 2023.

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, une convention cadre partenariale de Gestion Urbaine de Proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires en politique de la ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, CCAS et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à assurer un cadre de vie de qualité pour les habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part de ses principaux partenaires. Elle définit la gouvernance et les engagements de chaque signataire à travers la mise en oeuvre de 24 fiches actions. Cette convention constitue une annexe du Contrat de Ville piloté par la CAN.

Par ailleurs, cette loi prévoit également une participation des habitants au pilotage du Contrat de Ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux Conseils Citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont convenu de la présente convention d'application visant à reconduire la mission d'animation et d'accompagnement des 2 dispositifs précités. Cette convention d'application définit le contenu de la mission et ses modalités de financement.

ARTICLE 1 - OBJET

Par cette convention d'application, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, définissent les conditions de mise en œuvre de deux des volets du Contrat de Ville :

- La Gestion Urbaine de Proximité, en accord avec la convention cadre citée précédemment ;
- La participation des habitants des quartiers prioritaires, en application de la loi de instituant les Conseils Citoyens.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations et les objectifs du Contrat de Ville :

- les conditions favorables à la participation des habitants à travers les 2 Conseils Citoyens sur les trois quartiers prioritaires : Pontreau-Colline Saint-André pour l'un, Clou-Bouchet Tour-Chabot Gavacherie pour l'autre. A noter que les Conseils Citoyens ont pour vocation d'associer des représentants des habitants des trois quartiers prioritaires, aux étapes de construction et de mise en œuvre du contrat.
- L'animation et la coordination des partenaires signataires de la convention de Gestion Urbaine de Proximité sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville.

Compte tenu des compétences respectives de la Ville de Niort et de la CAN, ces missions sont financées à parité par les deux parties prenantes de la présente convention.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS

La mission se décline en deux actions distinctes, complémentaires :

- **Coordonner et animer la démarche de Gestion Urbaine de Proximité** sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville :
 - o Mettre en place une veille de terrain sur les quartiers afin d'agir en prévention et en réponse à l'ensemble des dysfonctionnements, transmettre aux partenaires, alerter et assurer le suivi des réponses apportées,
 - o Animer, coordonner et manager le réseau d'acteurs, suivre et évaluer les actions de la convention de GUP signée par les partenaires (fiches actions),
 - o Poursuivre les états des lieux partagés (diagnostics en marchant), initier toute action susceptible de répondre aux problématiques relevées et suivre leur mise en œuvre en lien avec les partenaires, les services de la Ville de Niort, du CCAS, des bailleurs et de la CAN,
 - o Rendre compte et assurer le suivi administratif,
 - o Accompagner l'adaptation du plan d'actions au besoins repérés.
- **Accompagner les Conseils Citoyens** sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville en cohérence avec les conseils de quartiers :
 - o Créer les conditions favorables à la mobilisation durable des habitants, notamment par la proposition et l'utilisation d'outils adaptés,
 - o Préparer l'élaboration des actions de formation des habitants,

- Accompagner à la formulation d'avis et à la participation aux instances notamment de pilotage.

Ces missions générales s'appliqueront notamment de manière spécifique au suivi de l'Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) du quartier du Pontreau. Cette démarche, faisant le lien entre la participation des habitants et le pilier urbain, sera centrée en 2023 sur la finalisation de la grille d'observation de l'état et l'utilisation des espaces publics, à plusieurs périodes de l'année, et sur des créneaux horaires différents.

Par ailleurs, l'année 2023 sera largement consacrée à la réécriture partenariale du Contrat de Ville, dont la Communauté d'Agglomération du Niortais aura la responsabilité. Dans ce contexte, la mission s'attachera à :

- Faciliter le renouvellement de la convention cadre GUP par le recueil du bilan de chaque fiche actions et l'organisation de réunions du réseau d'acteurs de la GUP pour réaliser une évaluation partagée et identifier les orientations opérationnelles de la prochaine convention cadre,
- Faciliter la participation des Conseils Citoyens aux travaux d'élaboration du futur Contrat de Ville, mis en œuvre par la CAN.

ARTICLE 3 – DUREE / PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 pour couvrir toute la période de mise en œuvre du Contrat de Ville et prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de la présente convention sur les différents volets de la mission se fera au travers :

- Des instances de gouvernance du Contrat de Ville,
- Des rencontres de suivi réunissant les services de la Ville de Niort, de la CAN et la Déléguée de la Préfète pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que d'autres intervenants en fonction des sujets abordés. Ces réunions auront une fréquence d'une à deux fois par mois, la préparation amont et le relevé de conclusions (précisant notamment les décisions, les dysfonctionnements repérés, les réponses apportées, et les interventions à mettre en œuvre) qui suivra, seront assurés par le service Proximité et Relations aux Citoyens de la Ville de Niort. Toute action mise en œuvre sera préalablement partagée dans ce cadre, sauf situation exceptionnelle.
- Du bilan de la mission qui sera intégré au rapport annuel de mise en œuvre du Contrat de Ville présenté au Conseil d'Agglomération de la CAN et au Conseil Municipal. Ce document présentera :
 - ✓ concernant les Conseils Citoyens, un point sur les différents temps (animations, concertations, rencontres...) et mise en perspective des besoins.
 - ✓ concernant la GUP, un bilan annuel réunissant : les chiffres clés de l'activité (dysfonctionnements regroupés par thématiques et réponses apportées) ; les outils utilisés et l'organisation mise en place ainsi qu'un point sur la gouvernance.

Ce bilan sera transmis au plus tard au 30 mars 2024.

Le recueil du bilan de chaque fiche action et leur mise en perspective sera transmis au plus tard au 1er décembre 2023.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **33 088 €** pour l'exercice 2023, conformément au tableau ci-dessous :

	Coût prévisionnel de la mission	Participation financière de la CAN (à hauteur de 50%)
Poste catégorie A (100% ETP)	57 620 €	28 810 €
Encadrement (10% ETP)	6 556 €	3 278 €
Moyens généraux (5 %)	2 000 €	1 000 €
		33 088 €

Les dépenses (formations des habitants, remboursement des déplacements des conseillers...) relatives au fonctionnement des Conseils Citoyens relèvent d'une prise en charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CAN versera sa participation à la Ville de Niort en deux fois, à la suite de l'approbation de la présente convention par le Conseil d'Agglomération et le 31 décembre 2023 sur production du bilan annuel.

Cette participation sera ajustée, sur la base de la production par la Ville de Niort d'une attestation du coût des traitements et charges.

ARTICLE 7 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le

**Pour la Ville de Niort,
Monsieur le Maire de Niort**

**Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,
Le Vice-Président Délégué**

Jérôme BALOGE

Romain DUPEYROU